



VILLES & VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE

Cette année, Chamarandes-Choignes a été classée 3^{ème} village où il fait bon vivre au niveau départemental pour les communes entre 500 et 2000 habitants d'après le palmarès "Villes et villages où il fait bon vivre".

Ce label atteste des réelles qualités de chaque commune distinguée, de la qualité de vie aux transports, en passant par les commerces et services ou encore la sécurité. Il est le symbole du rayonnement positif du bon vivre au sein du territoire. Il permet de capitaliser sur une image valorisante auprès des habitants et séduisante pour les nouveaux arrivants.

Ce classement est une grande fierté pour la commune !

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Depuis le 28 mars 2017, il vous appartient d'effectuer vos démarches pour vos demandes de carte nationale d'identité (CNI) ou de passeport dans une commune équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes digitales. En Haute-Marne, dix communes bénéficient de ce dernier ; c'est le cas de Chaumont, Chateaufvillain ou encore Rimaucourt pour les communes les plus proches de la notre.

Plus d'informations sur :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Demarches/Carte-nationale-d-identite-Passeport>

Attention : ces démarches nécessitent de prendre rendez-vous auprès des mairies concernées.

BIENTÔT 16 ANS? PENSEZ AU RECENSEMENT !

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser dans les trois mois qui suivent son 16^{ème} anniversaire. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté et se présenter aux examens et concours publics (comme le permis de conduire, ou le baccalauréat...)

Il faudra se munir :

- De votre pièce d'identité
- Du livret de famille des parents
- D'un justificatif de domicile d'un des parents.

EMPLOI SAISONNIER

Le printemps et l'été s'accompagnent d'un accroissement des travaux d'extérieur sur les espaces verts de la commune, notamment en ce qui concerne la tonte, le désherbage, l'entretien et l'arrosage des espaces fleuris.

Pour mener à bien ces missions, la commune recrute deux agents homme ou femme de plus de 18 ans pour la période du 15 mai au 15 juillet 2023, titulaires du permis B, pour un emploi saisonnier à 35 heures par semaine.

Faites circuler cette information et envoyez vos candidatures (CV et lettre de motivation) à la mairie avant le 15 avril.

ALARME - VIDEOSURVEILLANCE -
ELECTRICITE GENERALE - MOTORISATION DE PORTAIL
BOUCHÉ Fabien
36 Rue Saint Vallier, 52000 CHAMARANDES
06.41.89.66.11
ephm52@gmail.com

EXPLOITANT
DE CARRIÈRES
TRAVAUX PUBLICS
&
PARTICULIERS

Restaurant
Le Coquelicot
Aurore et Patrick
22 rue de Chaumont
52000 Choignes
Tél: 03.25.31.02.02
restaurantlecoquelicot@orange.fr
Cuisine Traditionnelle - Service Traiteur



Bulletin Communal

Bulletin d'informations communal n°82 – Mars 2023

Le mot du Maire

Bonjour à tous,

L'énergie a été une de nos préoccupations cet hiver. Même si celui-ci n' a pas été trop rude et que chacun a fait attention à son chauffage en baissant sa température ou en changeant son mode de consommation, il nous faut rester vigilant.

Continuons à faire attention à nos ressources de façon générale. L'eau est une autre préoccupation pour l'avenir. L'eau potable vient des sources de Marnay et Luzy, traitée et livrée par notre délégataire Véolia. Nous devons récupérer l'eau de pluie pour nos jardins. Ainsi la Commune va installer une citerne enterrée pour stocker les eaux de pluies de la nouvelle halle des loisirs aux Hautes Charrières. Cela permettra d'arroser les balconnières et massifs communaux même si nous avons choisi des fleurs qui s'acclimatent à la chaleur.

Côté travaux, le cheminement des Hautes charrières est terminé et permet aux piétons de continuer leur promenade en toute sécurité. L'aménagement se poursuit avec la plantation du verger pédagogique et la pose d'une boîte à livres vagabonds (gérée par l'association La Vallée) à l'arrêt de bus. Vous pouvez lire et échanger vos volumes.

Pour l'année en cours, le conseil se prépare à investir dans la réparation du pont XVIIIe de Chamarandes et à refaire la rue Saint Vallier. Les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public à Rozian et au coteau Saint Michel se termineront en avril.

Encore beaucoup de projets sont à l'étude, pour améliorer notre cadre de vie. Nous sommes à l'écoute de vos idées.

Votre Maire,
Bernadette Retournard



État Civil

Naissance

Philippine CHAPON,
le 3 décembre 2022

Inaïa BERREHAIL,
le 6 février 2023

Décès

Pierre BAUBONNE,
le 17 décembre 2022

Montserrat DE CHERANCE,
le 1er février 2023

De la Davant
Au Val de Marne



Sommaire

- Le mot du Maire p.1
- Etat Civil p.1
- Notez-le p.2 et 3
- Vie communale p.3
- L'info en + p.4

GARAGE AUTO CHOIGNES
- DÉPANNAGE
- ENTRETIEN
- RÉPARATION
TOUTES MARQUES
MARIO MARTINS
CHEMIN DES JARDINS,
52000 CHOIGNES
TÉL: 03.25.01.12.10 / FAX: 03.25.03.28.43



ZEN NATUR'ELLE...
Massages bien-être,
techniques douces de rebouteux...
33 rue Saint-Vallier à CHAMARANDES

Sur rendez-vous **Tél 07 49 02 32 43**

ZenNaturElle52 E-mail : zennaturelles2@gmail.com

Diffusion : 493 exemplaires
Directeur de Publication : B. Retournard
Réalisation : M.D Caunois, V. Kolb, M. Drouin et E. Chiarla
Ce bulletin vous est offert par nos annonceurs
Imprimé par nos soins

STOP AUX BRUITS INUTILES

Les beaux jours reviennent et avec eux, l'envie de s'occuper des extérieurs, générant parfois des nuisances sonores.

Respectez les horaires des travaux fixés par arrêté préfectoral, vos voisins vous en seront reconnaissants. Ces travaux sont autorisés :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

RESPECTER LES LIEUX PUBLICS

Il est interdit d'abandonner, de déposer, ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs. Jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur un banc public est rigoureusement interdit et est passible d'amende.

La municipalité vous rappelle également que les enfants qui jouent dans l'enceinte de l'aire de jeux sont sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte auquel l'enfant est confié.

JARDINER SANS BRÛLER

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux sont considérés comme des déchets ménagers et peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

PLANTER SANS DÉPASSER

Les riverains doivent élaguer leurs arbres, arbustes et haies situés sur leur propriétés en bordure de la voie publique et de la rivière, de manière à ce qu'ils n'empiètent pas sur celle-ci ni sur le domaine public routier. L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Nous vous rappelons que la commune s'est engagée dans une démarche de non utilisation de pesticides chimiques.

Les méthodes utilisées (binage, balayage, désherbage thermique...) limitent la pousse des plantes mais elles sont consommatrices d'énergie et de temps. De votre côté, merci d'être indulgents, patients et peut-être de donner un petit coup de main pour arracher les plantes indésirables sur vos trottoirs.

A ce titre, la municipalité vous invite à végétaliser vos pieds de murs : planter plutôt que désherber, et remplacer les herbes subies par des herbes choisies ! Au-delà du fait de végétaliser et d'embellir les pieds de murs l'objectif est de renforcer la présence de la nature, de limiter l'imperméabilisation des sols, d'améliorer l'épuration de l'air et de ne plus utiliser les désherbants.

Nous espérons vous retrouver nombreux à entreprendre cette démarche. Au final, ce sera différent. Mais c'est pour le bien de tous, petits et grands, aujourd'hui et demain.

Mairie

24 rue de Chamarandes
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Horaires d'ouverture ;
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le Samedi de 8h30 à 12h00

Tél : 03 25 32 22 73



« Où dormir, se restaurer, s'y réunir »

Hostellerie Au Rendez-vous des Amis
4 à 6 Place du Tilleul — 52000 Chamarandes-Choignes
Téléphone : 09 83 23 96 94
hostellerie.rdv.amis@gmail.com
www.hostellerieamamis.com



Christophe GAILLOCHET
34, Rue du Chateau
52000 CHAMARANDES
Tél : 03.25.31.94.23
Mail : bgc-menuiserie@wanadoo.fr

Partenaire Bleu Ciel
RGE éco artisan



06 07 76 02 12

Communes de stationnement :
Chamarandes, Chaumont, Chateaufvillain, Rizaucourt-Buchey, DUNKELTON

URBANISME

Vous souhaitez effectuer des travaux ? La plupart d'entre eux sont soumis à déclaration ou autorisation d'urbanisme. Pensez-y !

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?



- » **CRÉATION D'UNE VÉRANDA OU TERRASSE COUVERTE**
 - ≤ 5 m² : aucune formalité*
 - ≤ 40 m² : déclaration préalable**
 - > 40 m² : permis de construire**
- » **EXTENSION, AMÉNAGEMENT DE COMBLES**
 - ≤ 40 m² : déclaration préalable**
 - > 40 m² : permis de construire**
- » **TOITURE**
 - Déclaration préalable
- » **CRÉATION D'UNE FENÊTRE, LUCARNE**
 - Déclaration préalable (sans création de surface plancher)
- » **POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**
 - Déclaration préalable
- » **RAVALEMENT DE FAÇADE**
 - Déclaration préalable
- » **FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE**
 - Création ou changement : déclaration préalable
- » **CONSTRUCTION D'UNE PISCINE**
 - Non-couverte/Couverte ≤ 1,80 m :**
 - Bassin ≤ 10 m² : aucune formalité*
 - Bassin ≤ 100 m² : déclaration préalable
 - Bassin > 100 m² : permis de construire
 - Couverte > 1,80 m :** permis de construire
- » **ANNEXES, (ABRI DE JARDIN, APPENTIS, GARAGE...)**
 - ≤ 5 m² : aucune formalité
 - ≤ 20 m² : déclaration préalable
 - > 20 m² : permis de construire
- » **COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE**
 - Déclaration préalable si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé / inscrit
- » **DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION**
 - Permis de démolir
- » **TERRASSE NON COUVERTE**
 - Sans surélévation : aucune formalité*
 - Surélévée ≤ 5 m² : aucune formalité
 - Surélévée ≤ 40 m² : déclaration préalable
 - Surélévée > 40 m² : permis de construire
- » **PORTAIL ET CLÔTURE**
 - Déclaration préalable

*Sauf périmètre de monuments historiques
** Sauf hors zone urbanisée U (se rapprocher du service urbanisme)

Vie communale



En ce 10 février, tous les élèves de maternelle et primaire avaient revêtu leurs plus beaux costumes sur le thème des contes pour le carnaval de l'école. Les héros, princesses, pirates ou autres chevaliers ont ainsi remplacé nos traditionnels élèves à leurs bureaux. La journée s'est terminée autour d'un bon goûter offert par l'Association des Parents d'Élèves, fait de crêpes et de bonne humeur !